

Tribunal d'Instance de Paris

9 janvier 2001

condamnation du GAN et de la SPB \*

ref : AFUB - TI - 010109A

*Assurance,  
prime, modification,  
informatique,  
résistance au droit,  
responsabilité.*

Alors qu'un jugement antérieur les a condamnées à réduire à leur montant initial les primes qu'elles avaient abusivement augmentées, (Tribunal d'Instance de Paris 16 décembre 1999 ref : AFUB - TI - 991216A), les Compagnies d'assurances continuent leurs prélèvements indus, ceci avec la complicité de la banque.

C'est cette attitude que le Tribunal sanctionne :

*" les Compagnies ne contestent pas ne pas avoir procédé aux modifications des primes d'assurance à la suite de la décision judiciaire. Elles affirment que les prélèvements non modifiés continueront à l'avenir pour des raisons informatiques mais s'engagent à effectuer le remboursement immédiatement par chèque du montant indu.*

*En raison du délai d'encaissement, chaque mois l'usager devra donc subir les conséquences d'une erreur commise par les Compagnies, alors que sa situation financière est déjà difficile.*

*Certes les Compagnies invoquent des difficultés d'ordre informatique sans en démontrer l'existence et sans que ces difficultés inhérentes à leur fonctionnement interne puissent revêtir le caractère d'une force majeure. "*

**Le Tribunal condamne le GAN et la SPB à payer à leur client la somme de 520 f au titre des primes indûment perçues outre 3 500F à titre de dommages-intérêts ainsi que 1 500 F (art. 700 du NCPC).**

#### **AFUB - COMMENTAIRE**

**L'intérêt de cette décision tient moins au droit qu'elle met en oeuvre qu'à l'illustration de la résistance opposée à l'application de la Loi.**

**Confrontés à un Jugement et à la censure de leur déviance, le GAN et la SPB affirment qu'ils ne l'exécuteront pas.**

**C'est là une reconnaissance, de leur part, que leur démarche et leurs appareils de production s'inscrivent hors la loi.**

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004